



Canadian Association of Swine Veterinarians
Association Canadienne des Vétérinaires Porcins

39, rue William, Elmira, ON • N3B 1P3 – susan.tfo@bell.net / www.casv-acvp.ca

CASV-ACVP

Énoncé de position sur la production de porc élevé sans antibiotiques (ESA)

Le 28 septembre 2018

Approuvé par le Conseil d'administration de la CASV-ACVP, le 24 octobre 2018.

- La production de porc élevé sans antibiotiques (ESA) ne devrait pas appliquer des normes de bien-être animal, de morbidité et de mortalité qui diffèrent de celles des porcs élevés de manière traditionnelle. En tant que vétérinaires porcins, il est de notre responsabilité de prévenir et traiter les maladies et de recommander des traitements antibiotiques, le cas échéant, pour assurer la santé et le bien-être des animaux. Les vétérinaires devraient créer avec les producteurs des stratégies visant à prévenir les maladies et adopter des pratiques de gestion exemplaires qui améliorent la santé et le bien-être des porcs, sans égard au type de production et à la stratégie de développement des marchés.
- Un programme d'ESA responsable devrait reconnaître que certains porcs deviendront malades et nécessiteront un traitement aux antibiotiques durant leur vie. Lorsque la production ESA est le principal marché d'un producteur, un marché alternatif pour les porcs qui ont besoin d'un traitement antibiotique⁽¹⁾ devrait être identifié et disponible en tout temps.
 - La décision de traiter les porcs devrait être prise, au besoin, et les programmes de mise en marché, comme l'ESA, ne devraient pas empêcher les producteurs d'administrer les traitements de façon opportune.
 - Les pertes financières, la perte de certains marchés, l'absence de marchés alternatifs et d'autres facteurs ne devraient pas primer sur la décision de traiter les porcs malades ou nuire au bien-être des animaux.
- La décision de traiter ou d'euthanasier les porcs malades devrait toujours être prise de façon opportune, peu importe leur type de production (ESA, traditionnelle, etc.).

⁽¹⁾ On doit toujours observer un délai d'attente adéquat lorsque l'animal a été traité avec un antibiotique, pour assurer que sa viande soit propre à la consommation.